



**GUIDE DE L'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DES CONSEILLERS
EN PROPRIETE INDUSTRIELLE**

SOMMAIRE

PREAMBULE

I. INSCRIPTION SUR LA LISTE DES CONSEILLERS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE (4.11)

- a. Conditions d'inscription
- b. Pièces à fournir
- c. Date limite pour le dépôt du dossier d'inscription
- d. Assurance

II. EXERCICE DE LA PROFESSION DE CONSEILLER EN PROPRIETE INDUSTRIELLE

- a. Modalités d'exercice de la profession
- b. Le titre de conseiller en propriété industrielle

III. CONTACTS

IV. ANNEXES

- a. Formulaire de demande d'inscription
- b. Modèle de déclaration sur l'honneur

PREAMBULE

La profession du conseiller en propriété industrielle a été réglementée par la loi n°17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi n°23-13 ainsi que par les textes réglementaires correspondants : décret n° 2-14-316 modifiant et complétant le décret n° 2-00-368 et l'arrêté n°16664.15 fixant la liste des diplômes donnant accès à la profession de conseillers en propriété industrielle.

La profession du conseiller en propriété industrielle correspond ainsi aux services de conseil, d'assistance et de représentation des tiers, en vue de l'obtention, du maintien et de l'exploitation des droits de propriété industrielle, fournis à titre habituel et rémunéré.

Le présent guide a pour objet la présentation des dispositions relatives à la réglementation applicable à la procédure d'inscription sur la liste des conseillers en propriété industrielle, selon l'article 4.11 de la loi 17-97. En effet, ce guide retrace les conditions, les formalités ainsi que les modes d'exercice de la profession du conseiller.

I. INSCRIPTION SUR LA LISTE DES CONSEILLERS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

A. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les personnes qui souhaitent présenter une demande d'inscription à la liste des conseillers en propriété industrielle (CPI) selon l'article 4.11 de la loi 17-97 relative à la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, doivent remplir les conditions suivantes:

- Avoir une pratique professionnelle régulière dans le domaine de la propriété industrielle ;
- Ne pas avoir été condamné à une peine judiciaire, ou puni par une décision disciplinaire ou administrative pour faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs;
- Ne pas avoir été déclaré en état de faillite sauf s'il a fait l'objet d'une réhabilitation;
- Ne pas avoir été suspendu ou radié d'une autre entité ou organisme professionnel marocain ou étranger, par mesure disciplinaire, rendue publique ou non.

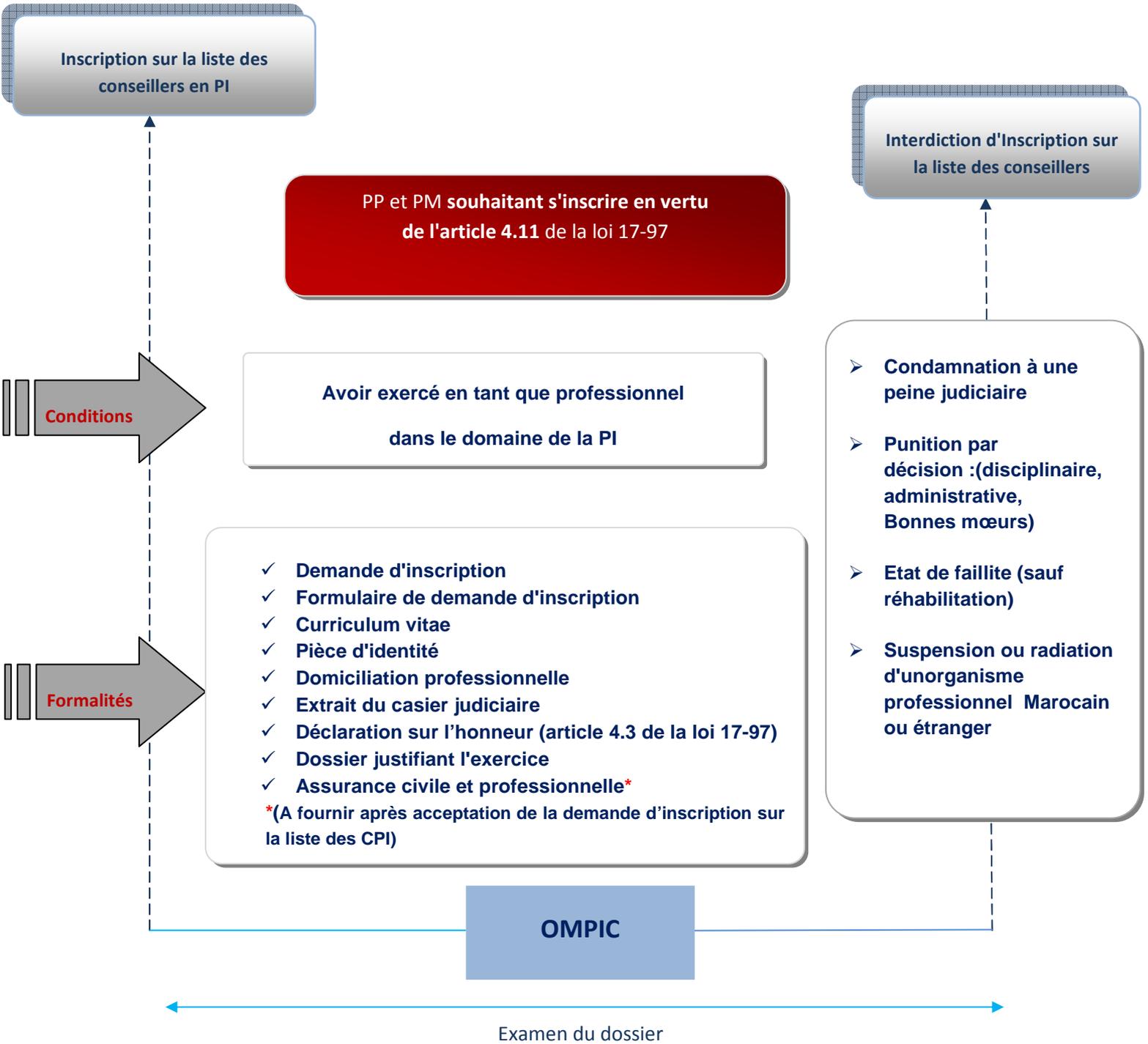
B. PIÈCES À FOURNIR

Le candidat à l'inscription sur la liste des conseillers en propriété industrielle, souhaitant s'inscrire en vertu de l'article 4.11 de la loi doit présenter un dossier comportant les documents suivants:

- ❖ Demanded'inscription:
Une demande d'inscription sur la liste des conseillers en propriété industrielle datée et signée par le candidat et comportant son adresse personnelle, sa photo, et la motivation de l'inscription.
- ❖ Formulaire de demanded'inscription:
Le formulaire d'inscription sur la liste des conseillers en propriété industrielle signé et daté par le candidat. Ce formulaire est téléchargeable sur le site de l'OMPIC www.ompic.ma
- ❖ Curriculum vitae:
Le curriculum vitae doit présenter clairement les compétences et expériences du candidat à l'inscription sur la liste.
- ❖ Pièce d'identité:
Une copie de la pièce d'identité du candidat.
- ❖ Extrait du casier judiciaire

- ❖ Domiciliation professionnelle:
Une attestation justifiant la domiciliation professionnelle.
- ❖ Dossier justifiant l'exercice :
Il s'agit de tout document justifiant l'exercice du candidat dans le domaine de la propriété industrielle au sens de la loi 17-97.
- ❖ Déclaration sur l'honneur:
La déclaration sur l'honneur porte sur les dispositions de l'article 4.3.

CONDITIONS ET FORMALITES POUR L'INSCRIPTION SELON L'ARTICLE 4.11



C. DATE LIMITE POUR LE DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le candidat souhaitant s'inscrire en vertu de l'article 4.11 de la loi 17-97 doit déposer le dossier de demande d'inscription sur la liste des conseillers en propriété industrielle auprès du Service de la Coordination Juridique de l'OMPIC, au plus tard le 28 décembre 2015.

D. ASSURANCE

Le candidat dont la demande d'inscription a été acceptée par l'OMPIC, doit s'acquitter de l'assurance garantissant la responsabilité civile et professionnelle conformément à l'article 4.6.

II. EXERCICE DE LA PROFESSION DE CONSEILLER EN PROPRIETE INDUSTRIELLE

A. MODALITES D'EXERCICE DE LA PROFESSION

Le conseiller en propriété industrielle peut exercer, soit:

- à titre individuel,
- avec d'autres conseillers dans le cadre d'une association,
- en qualité d'assistant ayant satisfait les conditions d'exercice de la profession prévues par la loi en vigueur.

Le conseiller ou les conseillers associés ne peuvent avoir qu'un seul cabinet.

B. LE TITRE DE CONSEILLER EN PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le port du titre de conseiller en propriété industrielle permet au conseiller d'accomplir les opérations relatives à la propriété industrielle sans aucun pouvoir écrit spécial, à l'exception de celles portant sur la cessation ou la transmission des droits y afférents.

Nul n'est autorisé à faire usage du titre de conseiller en propriété industrielle, d'un titre équivalent ou susceptible de prêter à confusion, s'il n'est inscrit sur la liste des conseillers en propriété industrielle tenue par l'OMPIC.

III. CONTACTS

<p>OMPIC</p> <p>Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale</p>	<p><u>Adresse :</u></p> <p>R.S. 114 KM 9,5 Route de Nouasseur - SIDI MAAROUF CASABLANCA</p> <p><u>E-mail:</u></p> <p>ecj@ompic.ma</p> <p><u>Téléphone</u></p> <p>OMPIC +212 5 22 58 64 00/10 Service de Coordination Juridique +212 5 22 58 64 33</p>
---	--

IV. ANNEXES